



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 057 spécial publié le 9 juin 2016**

*Sommaire affiché du 9 juin 2016 au 8 août 2016*

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**DDFIP**

- Arrêté n°2016-DDFIP-043 du 6 juin 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue de procéder aux travaux de remaniement du plan cadastral sur le territoire de la commune d'Avrainville

**DDT**

-Arrêté n°2016-DDT-SESR n°581 du 09 juin 2016 portant interdiction temporaire de circulation sur la RD 446 sur les communes de Marcoussis, Montlhéry et Linas

**DPAT**

Extrait d'avis n°635A de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne du 25 mai 2016 autorisant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un nouvel ensemble commercial à MILLY LA FORET

**Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Essonne  
Division de la fiscalité des  
particuliers et des affaires foncières**

**ARRETE**

**2016-DDFIP - N° 043 du 06 JUIN 2016**

**Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées  
en vue de procéder aux travaux de remaniement du plan cadastral sur le  
territoire de la commune d'AVRAINVILLE.**

**La Préfète de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques,

.../...

## ARRETE :

**Article 1** – Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises à compter du 18 juillet 2016 dans la commune d'AVRAINVILLE. Elles concerneront les zones constituées des feuilles A3 (entière), ZA, ZB,ZC et ZD (en partie).

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article. 2.** — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**Article 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article. 4.** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie d'Avrainville et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

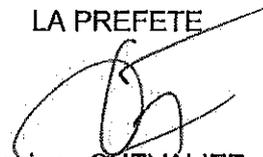
**Article. 5.** – Le maire, les représentants de la gendarmerie et de la police nationale sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels effectuant les travaux.

**Article. 6.** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,  
Le Maire de la commune d'AVRAINVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur Départemental des Territoires.

LA PREFETE



Josiane CHEVALIER



## **PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

SERVICE EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES  
Bureau Sécurité Routière Défense

### **ARRETE**

**2016-DDT-SESR- n° 581 du 09 juin 2016  
portant interdiction temporaire de circulation sur la RD 446  
sur les communes de Marcoussis, Montlhéry et Linas**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par le commandant de compagnie de Gendarmerie et les maires des communes de Marcoussis, Montlhéry et Linas de réguler l'accès aux abords du Centre National de Rugby en raison de la tenue d'un l'entraînement public de l'équipe de football du Portugal dans le cadre de l'Euro 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et sécuriser les abords du Centre National de Rugby à Marcoussis à l'occasion de cet entraînement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 446 sur les communes de Marcoussis, Montlhéry et Linas ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Le 9 juin 2016, de 17h00 à 21h00, la circulation routière et piétonne est interdite dans les deux sens sur la RD 446 de l'intersection route de Montlhéry / rue du Mesnil Forget (Marcoussis) à l'intersection route de Marcoussis / rue des Pichots.

Les intersections précitées feront l'objet d'un point de barrage tenu par les effectifs de gendarmerie de la compagnie de Palaiseau.

### **Article 2**

Les véhicules qui suivent ne sont pas soumis à l'article 1<sup>er</sup> :

- les véhicules d'intérêt général prioritaire, et les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage,
- les lignes régulières de transport en commun public de voyageurs,
- les riverains domiciliés dans la section de la RD 446 concernée.

### **Article 3**

Les communes de Marcoussis et Montlhéry sont chargées de disposer une signalétique verticale temporaire aux abords de la RD 446, en amont des futurs points de barrage, informant les usagers de la route de la fermeture temporaire de la RD 446 ce 9 juin 2016 de 17h00 à 21h00.

### **Article 4**

Une information à destination des administrés, via les supports média municipaux, sera mise en place par les communes de Marcoussis, Montlhéry et Linas sur la modification temporaire du régime de circulation sur la RD 446.

## Article 5

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture ;
- Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le Maire de Montlhéry ;
- Monsieur le Maire de Marcoussis ;
- Monsieur le Maire de Linas.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

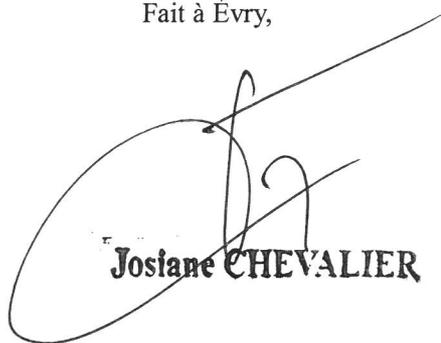
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Évry,



**Josiane CHEVALIER**

# **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES**

## **EXTRAIT D'AVIS N° 635A**

Réunie le 25 mai 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne a émis un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la Ville de Milly-la-Forêt sur un permis de construire n° 091 405 16 10001 du 5 janvier 2016, sur une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial existant par la création d'un nouvel ensemble commercial comprenant 9 cellules commerciales et un restaurant sur une surface totale de vente de 3 760 m<sup>2</sup>, en vue de porter la surface totale de l'ensemble commercial existant de 6 212 m<sup>2</sup> à 9 972 m<sup>2</sup>, situé ZA du Chênet à MILLY-LA-FORÊT, projet porté par la SCCV DU CHÊNET qui agit en qualité de promoteur de projet et future propriétaire des constructions.